

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 04/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DU VOULIC

Le Voullic
29510 LANGOLEN

Références : 0052901390
Code AIOT : 0052901390

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2024 dans l'établissement GAEC DU VOULIC implanté Le Voullic 29510 LANGOLEN. L'inspection a été annoncée le 21/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU VOULIC
- Le Voullic 29510 LANGOLEN
- Code AIOT : 0052901390
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'élevage est autorisé par arrêté du 27 mai 2011 pour un atelier porcin naisseur-engraisseur composé de 300 reproducteurs, 2160 places d'engraissement et cochettes non saillies ainsi que

1680 places de porcelets en post-sevrage.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Vérification des MTD ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Mise en demeure, respect de prescription	7 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des effectifs d'animaux autorisés	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 2.1	Sans objet
2	Etanchéité- sols des bâtiments d'élevage- ouvrages de stockage d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I	Sans objet
3	Maîtrise des risques de déversement d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Sans objet
4	Affichage des consignes à suivre en cas d'urgence	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
6	Conformité de l'installation au dossier présenté (ou: au projet autorisé)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
7	Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (DFA)	Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 4-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu à tous les points de l'inspection du 11 août 2021 demandant une action corrective, excepté la réalisation de la couverture de la fosse extérieure STO qui demande un

investissement financier important.

Les effectifs sont actuellement en dessous des seuil de l'autorisation-IED.

L'exploitant devra couvrir la fosse STO3 ou déposer un dossier présentant la diminution des effectifs de porcs charcutiers sous les 2000 places pour le 31 décembre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs d'animaux autorisés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 2.1
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : Arrêté Préfectoral n° 154/94 A du 27 septembre 1994 complété par arrêté n° 119/2011 AE du 27 mai 2011 pour un effectif de 300 porcs reproducteurs, 2160 porcs charcutiers et cochettes non saillies et 1680 porcelets en post-sevrage sur le site du « Voulic » à LANGOLEN.
Constats : L'exploitant déclare avoir diminué l'activité porcine. En effet, les effectifs produits déclarés dans la Déclaration de Flux d'azote (DFA) 2023 sont inférieurs aux effectifs autorisés en 2011. Arrêté de 2011 : 300 porcs reproducteurs, 6495 porcs charcutiers produits et 8010 porcelets produits - production d'azote de 24 921 Kg. DFA 2023 : 220 porcs reproducteurs, 4513 porcs charcutiers produits et 5856 porcelets produits - production d'azote de 17 208 Kg.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etanchéité- sols des bâtiments d'élevage- ouvrages de stockage d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives : prévention des pollutions diffuses
Prescription contrôlée : I. - Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement.
Constats : Inspection du 11 août 2021 – Actions correctives à mettre en place : - gérer le développement des végétaux au niveau des berges de la lagune afin d'éviter qu'ils endommagent la membrane, - vérifier l'emplacement de l'exutoire de drains de la lagune afin de contrôler la qualité de l'eau de drainage et de pouvoir obturer l'exutoire en cas de fuites.

Bien que les végétaux se développant à proximité de la lagune aient été enlevés, l'exploitant est confronté au développement du lierre, qu'il gère plusieurs fois par an. L'exploitant a repéré l'exutoire de drains de la lagune. Il est désormais parfaitement localisable. Aucune trace de déjection n'a été détectée. Aucun marqueur biologique n'a été observé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Maîtrise des risques de déversement d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives : prévention des pollutions diffuses
Prescription contrôlée : II. - Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Inspection du 11 août 2021 – Actions correctives à mettre en place : - contrôler et entretenir l'état du talus de rétention situé en contrebas de l'exploitation, - nettoyer les poires de niveau haut. L'exploitant a consolidé le talus situé en contrebas de l'exploitation qui permet de disposer d'une cuvette de rétention en cas de déversement. Il a allongé le talus sur sa partie Est afin d'en améliorer l'efficacité. Il fait au moins un mètre de hauteur sur toute sa longueur. Les poires de niveau ont été nettoyées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Affichage des consignes à suivre en cas d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives : prévention des risques accidentels
Prescription contrôlée : Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : ☐ le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; ☐ le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; ☐ le numéro d'appel du SAMU : 15 ; ☐ le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.
Constats : Inspection du 11 août 2021 – Action corrective à mettre en place : - Afficher visiblement les numéros d'urgence. Les consignes de sécurité ont été affichées dans le couloir du bâtiment maternité qui correspond à l'entrée de l'élevage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Vérification des MTD ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Actions nationales 2024, Bref IRPP
Prescription contrôlée : « II. Au plus tard le 21 février 2021, l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. »
Constats : Inspection du 11 août 2021 – Action corrective à mettre en place : - couvrir la fosse de stockage extérieure STO3 sous 2 mois ou à défaut, présenter les solutions mises en œuvre des meilleures techniques disponibles conformes au BREF. La fosse de stockage extérieure STO n'a pas été couverte.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Couvrir la fosse STO3 pour le <u>31 décembre 2024</u> .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 7 mois

N° 6 : Conformité de l'installation au dossier présenté (ou: au projet autorisé)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales concernant les forages : mise en oeuvre du projet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats : Inspection du 11 août 2021 – Action corrective à mettre en place : - compléter et retourner le formulaire de déclaration d'existence d'un prélèvement d'eau. Le formulaire a été complété et retourné au service d'inspection le 23 novembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (DFA)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 4-2
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse : DFA

Prescription contrôlée :

Toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur une parcelle agricole située en région Bretagne ou dont l'activité génère un fertilisant azoté destiné à l'épandage sur une parcelle agricole, que cette parcelle soit située ou non dans la région, a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration, sincère et véritable des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées.

Constats :

L'exploitant a réalisé sa déclaration annuelle des flux d'azote pour la campagne culturale 2022-2023.

Type de suites proposées : Sans suite